



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : 2022-011-CLM

Amiens, le **- 7 JAN. 2022**

Service Eau et Nature
Affaire suivie par : Cyril LE MAUX
Tél. : 03 22 82 90 46
cyril.le-maux@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Secrétariat du CSRPN Hauts-de-France

Objet : Avis instructeur de la demande de dérogation sur la capture, la destruction et la perturbation intentionnelles d'espèces protégées dans les Hauts-de-France pour le CEN des Hauts-de-France.

Réf ONAGRE : projet : 2021-11-21x-01177 - demandé : 2021-01177-011-001

Par une demande en date du 23 mars 2021, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France a déposé un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de capture, destruction et perturbation intentionnelle de 32 espèces animales protégées présents sur l'ensemble des Hauts-de-France au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement :

| | | | |
|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| - Lycaena dispar | (Cuivré des marais) | - Hyla arborea | (Rainette verte) |
| - Phengaris arion | (Azuré du Serpolet) | - Alytes obstetricans | (Alyte accoucheur) |
| - Phengaris alcon | (Azuré de la croisette) | - Pelodytes punctatus | (Pélodyte ponctué) |
| - Euphydryas aurinia | (Damier de la succise) | - Bombina variegata | (Sonneur à ventre jaune) |
| - Coenonympha fullia | (Fadet des tourbières) | - Vipera berus | (Vipère péliade) |
| - Leucorrhinia caudalis | (Leucorrhine à large queue) | - Coronella autriaca | (Coronelle lisse) |
| - Leucorrhinia pecoralis | (Leucorrhine à gros thorax) | - Lacerta agilis | (Lézard des souches) |
| - Coenagrion mercuriale | (Agrion de Mercure) | - Lacerta bilineata | (Lézard à deux raies) |
| - Oxygastra curtisii | (Cordulie à corps fin) | - Crex crex | (Râle des genêts) |
| - Triturus cristatus | (Triton crêté) | - Autropotamobius pallipes | (Écrevisse à pattes blanches) |
| - Ichtyosaura alpestris | (Triton alpestre) | - Anisus vorticulus | (Planorbe naine) |
| - Lissotriton vulgaris | (Triton ponctué) | - Unio crassus | (Mulette épaisse) |
| - Rana arvalis | (Grenouille des champs) | - Lissotriton helveticus | (Triton palmé) |
| - Rana dalmatina | (Grenouille agile) | - Salamandra salamandra | (Salamandre tachetée) |
| - Pelophylax lessonae | (Grenouille de Lessona) | - Bufo bufo | (Crapaud commun) |
| - Pelophylax ridibunda | (Grenouille rieuse) | - Epidalea calamita | (Crapaud calamite) |

1- Examen de la demande :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France fait cette demande à des fins de recherche et d'éducation. Afin de remplir ses objectifs, le CEN des Hauts-de-France doit réaliser des captures pour l'ensemble des espèces et perturber intentionnellement à l'aide d'une source lumineuse pour *Eriogaster catax* et *Proserpinus proserpina*.

La dérogation est demandée sur une durée de 5 ans (2022 à 2026) où les captures seront principalement réalisées au printemps et en été ce qui correspond à la période d'activité maximale des espèces concernées. Les personnes intervenantes sont compétentes et possèdent déjà de l'expérience sur ces manipulations, les ayant déjà effectués sur des espèces non protégées. Les protocoles sont détaillés et sont conformes aux attentes. La demande de dérogation est étendue à l'ensemble des Hauts-de-France sur, majoritairement, des sites gérés par le CEN des Hauts-de-France mais aussi sur d'autres sites dans le cadre d'animation foncière ou d'études plus transversales.

2- Observations du service instructeur :

Les méthodes utilisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France sont connues (sans mutilation) et permettent de réduire le stress au maximum occasionné aux individus. Les individus seront relâchés vivants sur le lieu de capture ne causant ainsi pas d'atteinte à l'état de conservation des populations et des milieux de vie. Le personnel affecté à cette mission est compétent de par leur niveau de formation mais aussi grâce à leur expérience acquise sur d'autres projets similaires avec des espèces non protégées. Étant dans une démarche à fins scientifiques et éducatives et ne remettant pas en cause l'état des populations dans leur milieu naturel, le projet a un intérêt certain pour améliorer la connaissance de ces espèces et ainsi favoriser la conservation de ces espèces sur le long terme.

3- Avis du service instructeur

Au vu des raisons de la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, l'obtention de la dérogation pour une durée de 5 ans est envisageable sous réserve de la prise en compte des éventuelles remarques du CNPN par le demandeur.

Pour le directeur,
Le chef du Service Eau et Nature,



Marc GREVET